



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), le quatorzième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois (14 NOVEMBRE 2023), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Absent(s) :

Monsieur Nicolas Hamelin

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance
- 1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 1.6 Ressources humaines
 - 1.6.1 Poste Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 1.7 Fermeture bureaux administratifs - Période des Fêtes
- 1.8 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
- 1.9 Octroi de contrat - Architecture - Réaménagement 381, rue Principale

2 Trésorerie

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois
- 2.2 Engagement de crédits
- 2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus
- 2.4 Dépôt des états comparatifs
- 2.5 Autorisation - Envoi d'avis - Solde dû
- 2.6 SPA - Tarification des licences

3 Sécurité publique

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 4.1 PAVL - Double vocation - Convention d'aide financière
- 4.2 Calendrier de collecte 2024
- 4.3 Corporation Transport Adapté Mékinac - Prévisions budgétaires 2024 et plan de développement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- 4.4 Politique d'aide au déneigement - Demande de modification
- 4.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet rétablissement
- 4.6 Sentier de motoneige - secteur du Lac-du-Missionnaire
- 4.7 Travaux de voirie - Route Julien et chemin des Bois-Francis - MGEF - Décompte progressif
- 5 **Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure - 111, rue Bourassa
 - 5.2 Demande de dérogation mineure - 1201, chemin de l'Épinette - Suivi
 - 5.3 Cession de terrain - 2, chemin de la Truite
 - 5.4 Offre de cession - Chemins privés - Secteur Lac-Veillette Sud
- 6 **Loisirs et culture, Santé et bien-être**
 - 6.1 Noël des enfants 2023
 - 6.2 MRC de Mékinac - Soutien financier aux fêtes de Noël locales
 - 6.3 Comité anniversaire - 125e de la municipalité de Lac-aux-Sables
- 7 **Autres sujets**
 - 7.1 Demande d'aide financière
 - 7.1.1 Fondation du Foyer de Sainte-Thécle inc.
 - 7.1.2 École secondaire Paul-Le Jeune - Album et bal des finissants
 - 7.1.3 Club Quad Mékinac (2011) Inc. - Aide financière - Dommages
 - 7.2 FADOQ Lac-aux-Sables - Demande Frigo-partage
 - 7.3 Demande d'appui - Club Quad Mékinac (2011) - CPTAQ
 - 7.4 Demande d'appui - Protection de la forêt ancienne des lacs Grandbois sur le territoire de Sainte-Thécle
 - 7.5 Demande d'appui - Municipalité de La Macaza
 - 7.6 Petites entreprises - Seuil de taxation TPS et TVQ
 - 7.7 Varia
 - 7.8 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
 - 7.9 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

2023-11-296

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux, de la dernière séance ordinaire et de la séance extraordinaire, ont été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que les procès-verbaux des séances suivantes soient adoptés tels que rédigés :

- Séance ordinaire du 10 octobre 2023;
- Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2023-11-297

CONSIDÉRANT le dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de novembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 37

Fin: 19 h 46

1.6 Ressources humaines

1.6.1 Poste Inspecteur en bâtiment et en environnement

2023-11-298

CONSIDÉRANT la lettre d'entente # 2 modifiant le poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement pour celui d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-11-327 autorisant l'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement à émettre des constats d'infractions en lien avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- **CONFIRME** que le titre de monsieur Stéphane Lemay est modifié pour inspecteur en bâtiment et environnement;
- **CONFIRME** que monsieur Stéphane Lemay, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- EFFECTUER les tâches d'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- FAIRE l'application des règlements d'urbanisme et des règlements municipaux;
- VISITER les propriétés, à étudier, émettre et/ou refuser les demandes de permis et certificats;
- ÉMETTRE les avis et constats d'infractions de ces règlements.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.7 Fermeture bureaux administratifs - Période des Fêtes

2023-11-299

Il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise la fermeture des bureaux des départements d'administration, de loisirs et d'urbanisme pour la période des Fêtes soit à compter du vendredi 22 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement.

1.8 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

2023-11-300

CONSIDÉRANT qu'annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires selon l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux (L.E.R.M.)*:

CONSIDÉRANT la proclamation d'élection du 5 octobre 2021 en lien avec le scrutin du 7 novembre 2021;

Les sept membres du conseil déposent individuellement les documents suivants :

- *Mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires;*
- *Mise à jour de la déclaration des personnes apparentées.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil accepte le dépôt des mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires et des déclarations des personnes apparentées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'elle a en main ces documents et que le relevé relatif sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 15 février 2024.

1.9 Octroi de contrat - Architecture - Réaménagement 381, rue Principale

2023-11-301

CONSIDÉRANT acquisition de l'immeuble du 381, rue Principale et la volonté de réaménager cet immeuble;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus ci-dessous:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis avant taxes</u> (Plan, devis, appel d'offres)	<u>Prix soumis avant taxes</u> (Surveillance de chantier)
CCM2	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné
Renée Tremblay, Architecte	19 200 \$	8 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil octroi le contrat à Renée Tremblay, architecte pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance de chantier au montant de 27 200 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 octobre 2023.

*Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière*

2023-11-302

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois, ont été vérifiées par messieurs Nicolas Hamelin et Daniel Beaupré;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux # 1189 à # 1192;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1^{er} au 31 octobre 2023 et portant les # 4021 à # 4038;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 octobre 2023, au montant de 295 379,05 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 198 505 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 71 192,97 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

2023-11-303

Il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Administration	Billets (2) - Gala Desjardins/Chambre de commerce de Mékinac	300 \$	02-62200-999 Promotion et développement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Communications	Publicité - Gala Desjardins/Chambre de commerce de Mékinac / Hebdo Mékinac 8 novembre 2023	199 \$	Publicité diverse
Loisirs	Conférence à la rencontre des peuples isolés - 8 novembre 2023	500 \$	Subv. MRC
Loisirs	Concert - Chorale Gospel	1 600 \$	Comité Arts et Culture
Loisirs	Souper Méchoui - Spectacle 4 novembre 2023	1 680 \$	MADA
Loisirs	Remise Certification de reconnaissance MAE - Transport	137,50 \$	02-62200-999 Promotion et développement
Travaux publics	Nettoyages des conduites et regards	13 881 \$	02-41500- 521
Travaux publics	Réparation pompe réseau aqueduc	1 145 \$	02-41300-521
Travaux publics	Sondes pour lecture chlore et PH - Station HJ	2 738 \$	02-41310-642 02-41310-521
Travaux publics	Roues d'acier et pneus d'hiver incluant installation - Camion F-150 2023	1 848 \$	Entretien camion
Travaux publics	Réparation rétrocaveuse	2 000 \$	Entretien machineries hiver
Travaux publics	Réparation niveleuse	20 000 \$	Entretien machineries hiver
Travaux publics	Contrôle qualité des matériaux Projet MLAS-008 et MLAS-011	2 609,56 \$	Immobilisation

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

Les élus déclarent n'avoir aucune demande de remboursement à déposer depuis la dernière séance ordinaire du conseil.

2.4 Dépôt des états comparatifs

2023-11-304

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du code municipal;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport des deux états comparatifs, aux élus, par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil accepte le dépôt des états comparatifs par la greffière-trésorière en date du 30 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

2023-11-305

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

2.5 Autorisation - Envoi d'avis - Solde dû

CONSIDÉRANT les démarches réalisées en recouvrement des créances depuis le dernier versement 2023;

CONSIDÉRANT que la date de la vente pour non-paiement des impôts fonciers est fixée au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la préparation par la greffière-trésorière, en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, d'un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées pour taxes municipales et que ce dernier, doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 novembre 2023, le solde des sommes non payées d'impôts fonciers est de 154 394,93 \$, pour un nombre de 215 propriétés, dont la fiche présente un solde dû de plus de 10,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Bélard et résolu que le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables :

- AUTORISE l'envoi d'un avis de solde passé dû, par courrier recommandé, pour les comptes présentant un solde dû de plus de 500 \$ et de moins de 3 000 \$ et n'ayant pas d'entente de paiement;
- AUTORISE à faire parvenir un avis, par huissier, pour les comptes présentant un solde dû de plus de 3 000 \$ et n'ayant pas d'entente de paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.6 SPA - Tarification des licences

CONSIDÉRANT l'entente avec la SPA Mauricie pour l'application du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Lac-aux-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil adopte les taux 2024 suivants pour les licences de chats et de chiens et qui feront parties du règlement de taxation 2024 :

- 35 \$ pour une licence d'un animal stérilisé (avec preuve);
- 55 \$ pour une licence d'un animal non stérilisé;
- 12 \$ pour les frais de retard.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 PAVL - Double vocation - Convention d'aide financière

2023-11-307

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Yvan Hamelin, appuyée par monsieur Alex Bronsard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lac-aux-Sables confirme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifiée que madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

4.2 Calendrier de collecte 2024

2023-11-308

CONSIDÉRANT la préparation du calendrier annuel des collectes des ordures et des journées d'ouverture de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la période d'opération de l'écocentre sur le site estival et le site hivernal;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour la collecte des déchets sur le territoire de Sainte-Thècle pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte le calendrier des collectes 2024 pour le territoire de Lac-aux-Sables et le calendrier à transmettre à la municipalité de Sainte-Thècle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.3 Corporation Transport Adapté Mékinac - Prévisions budgétaires 2024 et plan de développement

2023-11-309

CONSIDÉRANT la desserte sur le territoire d'un service de transport adapté par la Corporation Transport Adapté Mékinac (CTAM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil municipal :

- MANDATE la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur le territoire en 2024;
- ADOPTE le plan 2024 de développement Transport adapté Mékinac de la CTAM;
- ADOPTE les prévisions budgétaires 2024 de la CTAM, au montant de 339 668 \$;
- ADOPTE et AUTORISE le paiement de la cotisation 2024 au montant de 5 548,49 \$, pour la municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.4 Politique d'aide au déneigement - Demande de modification

2023-11-310

CONSIDÉRANT le dépôt de demandes, par des associations de propriétaires, pour l'augmentation de la redevance pour l'aide au déneigement des chemins privés;

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement actuel, pour les chemins municipaux, se terminera à la fin de l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres devra être réalisé pour un nouveau contrat à compter de la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la redevance est directement liée au bordereau du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil maintient le taux de remboursement actuel, selon le bordereau du contrat en vigueur, tel que prescrit par la politique actuelle d'aide au déneigement des chemins privés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

2023-11-311

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet rétablissement

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lac-aux-Sables a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lac-aux-Sables a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Dominique Lavallée, appuyée par monsieur Daniel Beaupré, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lac-aux-Sables confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Manuella Perron est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.6 Sentier de motoneige - secteur du Lac-du-Missionnaire

2023-11-312

CONSIDÉRANT que le sentier de motoneige, dans le secteur du lac du Missionnaire, doit être déplacé en raison du chantier forestier Grandbois qui se déroulera pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le transport du bois pourra s'effectuer, sans transiter, par le chemin du Lac-du-Missionnaire, sauf pour le traverser à un seul endroit;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une portion du sentier Trans-Québec TQ-23;

CONSIDÉRANT que deux cours d'eau ne peuvent être évités sans longer le chemin;

CONSIDÉRANT que le tracé proposé n'ajoute pas de traverse du chemin Tawachiche;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par et à la charge du club de motoneige;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du chantier forestier, le sentier reprendra son tracé initial à l'extérieur de l'emprise municipale du chemin du Lac-du-Missionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil municipal accepte la modification du tracé proposée par le Club de Motos Neige de la Mauricie selon la carte du 13 novembre 2023 pour les trois prochaines saisons.

La présente autorisation ne décharge pas le club de motoneige de s'assurer que la présence de ces tronçons ne compromette pas les opérations de déneigement des chemins du Lac-du-Missionnaire et Tawachiche et que les mesures sont mises en place pour la sécurité des usagers.

Un bilan devra être fait à la fin de la saison 2023-2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.7 Travaux de voirie - Route Julien et chemin des Bois-Francis - MGEF - Décompte progressif

2023-11-313

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le décompte progressif # 1 déposée par l'entrepreneur Marcel Guimond et fils inc. pour les travaux de voirie de la route Julien et du chemin des Bois-Francis, exécutés au 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Gestion R. Hould inc., au dossier dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil municipal accepte la demande de paiement pour le décompte progressif # 1 déposée par l'entrepreneur Marcel Guimond et fils inc. dans le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

cadre des travaux de voirie de la route Julien et du chemin des Bois-Francis, exécutés et de verser un montant de 224 616,52 \$, incluant les taxes applicables, et ce, après l'application de la retenue de 5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure - 111, rue Bourassa

2023-11-314

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure, # 2023-396, déposée le 16 octobre 2023, par madame Gabrielle St-Amand-Tellier pour l'immeuble du 111, rue Bourassa.

Relativement aux articles 7.1 et 9.3 du règlement de zonage, cette demande, pour la construction d'un bâtiment secondaire dans la zone 157-Ra, vise :

- L'abaissement de la marge de recul avant à 6,4 mètres au lieu de 9 mètres;
- L'abaissement de la marge de recul arrière à 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètres.

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis une orientation, adoptée unanimement, recommandant aux membres du conseil :

- DE REFUSER la demande de dérogation 2023-396;
- DE DEMANDER que le bâtiment soit déplacé et implanté de façon conforme sur le terrain le plus rapidement possible.

Avant de prendre sa décision, monsieur le maire donne la parole à toutes les personnes intéressées par la demande. La propriétaire n'est pas présente.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision :

Le conseil adopte la résolution suivante :

CONSIDÉRANT la demande # 2023-396, déposée le 16 octobre 2023, par madame Gabrielle St-Amand-Tellier pour l'immeuble du 111, rue Bourassa;

CONSIDÉRANT que la demande est qualifiée de majeure;

CONSIDÉRANT que le projet peut être modifié pour se conformer à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil municipal

- REFUSE la demande de dérogation 2023-396 pour l'immeuble du 111, rue Bourassa visant l'abaissement des marges de recul avant et arrière pour un bâtiment secondaire en zone 157-Ra;
- DEMANDE que le bâtiment soit déplacé et implanté de façon conforme sur le terrain au plus tard le 15 mai 2024 et après l'obtention d'un permis, ou le retrait du bâtiment avant cette même date.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.2 Demande de dérogation mineure - 1201, chemin de l'Épinette - Suivi

2023-11-315

Les membres du conseil ont reçu copie du document demandé dans le cadre de la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 1201, chemin de l'Épinette, tel que suggéré lors de l'étude du dossier le 10 octobre dernier.

Avant de prendre sa décision, monsieur le maire demande s'il y a des personnes intéressées dans la salle qui veulent s'exprimer sur la présente demande. Le demandeur n'est pas présent dans la salle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision :

Le conseil prend la décision suivante:

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-279 concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 1201, chemin de l'Épinette, déposée le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'orientation du CCU a été présentée lors de la séance du 10 octobre 2023 et que les personnes intéressées ont pu se faire entendre;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un rapport d'un ingénieur indiquant qu'il y a des risques pour la sécurité du bâtiment si la construction est effectuée en surplomb du talus rocheux;

CONSIDÉRANT la présentation de la lettre au CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée le 30 août 2023, pour l'immeuble du 1201, chemin de l'Épinette, visant l'abaissement de la marge avant à 8 mètres au lieu de 9 mètres, conditionnellement à ce que le bâtiment empiète seulement si la marge de 9 mètres ne peut être respectée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.3 Cession de terrain - 2, chemin de la Truite

2023-11-316

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental no 673-2023 suite aux dommages causés par les pluies diluviennes de juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la propriété du 2, chemin de la Truite ne peut être reconstruite en dehors de la zone inondée;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique, par son programme d'aide, permet à un propriétaire d'obtenir une allocation de départ sous réserve de démolir ses bâtiments et de céder pour un dollar (1 \$), son terrain à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à acquérir le terrain et à modifier sa réglementation, s'il y a lieu, afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de l'immeuble du 2, chemin de la Truite désire obtenir l'allocation de départ et offre son terrain à la municipalité pour la somme d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que les frais notariaux sont remboursés par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable à la démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil :

- ACCEPTE l'offre de cession de madame Michèle Morin, pour la somme d'un dollar (1 \$) de sa propriété du 2, chemin de la Truite et s'engage à acquérir le terrain, conditionnellement à ce que tous les bâtiments présents et la fosse septique soient démolis et que le terrain soit nivelé là où il y a eu démolition;
- AUTORISE le maire, monsieur Yvon Bourassa et la directrice générale, madame Manuella Perron à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cette transaction, notamment l'acte de transfert;
- S'ENGAGE à modifier sa réglementation, s'il y a lieu, afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- AUTORISE la directrice générale à effectuer les démarches pour le transfert de ce terrain, notamment le mandat à un notaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

2023-11-317

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

5.4 Offre de cession - Chemins privés - Secteur Lac-Veillette Sud

CONSIDÉRANT l'offre de cession gratuite par les propriétaires du lot 6 454 891;

CONSIDÉRANT la réception de deux projets d'actes notariés pour la cession du lot 6 454 891 ainsi que les lots 6 010 710 et 6 520 422;

CONSIDÉRANT que les lots 6 454 891 et 6 520 422 font partis de l'emprise d'un chemin futur;

CONSIDÉRANT que ce chemin est sans issue et qu'il n'est pas conforme à la politique de reprise de chemins privés;

CONSIDÉRANT les sommes, qu'il y aurait à investir, pour la mise aux normes;

CONSIDÉRANT que certains lots constructibles sont accessibles seulement par ces futurs chemins;

CONSIDÉRANT les discussions antérieures, avec le promoteur du secteur, pour une reprise unique;

CONSIDÉRANT les décisions antérieures par rapport à la reprise de chemin privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil n'autorise pas la signature des actes de transferts des lots 6 010 710, 6 454 891 et 6 520 422 pour le moment.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Noël des enfants 2023

2023-11-318

CONSIDÉRANT la tenue annuelle de la fête de Noël des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil :

- AUTORISE la tenue de la fête de Noël des enfants le 16 décembre 2023;
- AUTORISE le budget municipal alloué pour cette activité au montant de 3 000 \$ avant aide financière;
- AUTORISE la tenue d'un défilé dans la soirée du 16 décembre;
- AUTORISE l'utilisation de la salle municipale Lac-aux-Sables, lors de cette journée;
- AUTORISE l'utilisation de deux camionnettes municipales, des camions par le service incendie et le véhicule par le service des premiers répondants.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.2 MRC de Mékinac - Soutien financier aux fêtes de Noël locales

2023-11-319

CONSIDÉRANT le programme de soutien financier de la MRC de Mékinac pour la tenue des fêtes de Noël dédiées aux enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité organise à chaque année, avec un comité de bénévoles, ce type d'activité en décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil autorise, la coordonnatrice aux communications et à la vie citoyenne, madame Marie-Maude Hamelin à déposer, pour et au nom de la municipalité de Lac-aux-Sables, la demande 2023 de soutien financier et les documents nécessaires, pour l'organisation d'une fête de Noël dédiée aux enfants.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.3 Comité anniversaire - 125e de la municipalité de Lac-aux-Sables

2023-11-320

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil municipal, de la politique des comités municipaux et de l'engagement bénévole;

CONSIDÉRANT que le comité anniversaire - 125^e est déjà édicté dans la politique à titre d'un comité municipal d'évènement;

CONSIDÉRANT que le comité, selon la politique, doit être composé d'au moins un membre du conseil, un officier municipal et de résidents choisis afin de planifier, coordonner et réaliser les festivités en lien avec chacun des anniversaires de fondation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil municipal confirme :

- QUE le comité anniversaire - 125^e est un comité municipal, tel que prescrit à la politique des comités municipaux et de l'engagement bénévole;
- QUE la programmation préliminaire devra être déposée au conseil pour approbation et transmission à l'assureur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Demande d'aide financière

7.1.1 Fondation du Foyer de Sainte-Thècle inc.

2023-11-321

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que des citoyens de Lac-aux-Sables peuvent séjourner dans ce centre de soins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise une aide financière pour un montant de 100 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.1.2 École secondaire Paul-Le Jeune - Album et bal des finissants

2023-11-322

CONSIDÉRANT la demande de participation au plan de publicité entourant le bal et l'album de finissants de l'École secondaire Paul-Le Jeune;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs sablois et sabloises parmi les finissants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil procède à l'achat d'une publicité d'une 1/2 page pour un montant de 115 \$ dans le cadre de l'album et le bal des finissants 2023-2024, de l'École secondaire Paul-Le Jeune.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.1.3 Club Quad Mékinac (2011) Inc. - Aide financière - Dommages

2023-11-323

CONSIDÉRANT que le Club Quad Mékinac (2011) Inc. a obtenu, de la MRC de Mékinac, une aide financière substantielle provenant d'un programme gouvernemental;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-225;

CONSIDÉRANT que le conseil avait projeté une aide financière s'il n'y avait pas d'aide du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil n'octroie pas d'aide supplémentaire à celle de la MRC de Mékinac, pour les travaux correctifs du Club Quad Mékinac (2011) Inc., suite aux dommages de juillet 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.2 FADOQ Lac-aux-Sables - Demande Frigo-partage

2023-11-324

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ concernant l'installation d'un frigo-armoire-partage;

CONSIDÉRANT que l'équipement doit être accessible 24 heures sur 24;

CONSIDÉRANT que le projet pilote de la MRC de Mékinac nécessite un suivi deux fois par semaine;

CONSIDÉRANT que la municipalité contribue à chaque année en versant une aide financière auprès de Moisson Mauricie relative à de l'aide alimentaire pour les personnes en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil ne donnera pas suite à la demande de la FADOQ, pour l'installation d'un frigo-armoire-partage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.3 Demande d'appui - Club Quad Mékinac (2011) - CPTAQ

2023-11-325

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-210 de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-116 de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban concernant son appui au Club Quad Mékinac (2011), qui a demandé à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, des sentiers existants;

CONSIDÉRANT que les sentiers, sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban, sont essentiels pour assurer un lien entre les réseaux de VTT de la Capitale nationale (région 03) et la Mauricie-et-Centre du Québec (région 04);

CONSIDÉRANT que le tracé du sentier concorde avec celui utilisé par la machinerie agricole en bout de champ;

CONSIDÉRANT que le tracé proposé s'éloigne de la résidence la plus proche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil municipal de Lac-aux-Sables appuie le Club Quad Mékinac (2011) dans sa demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, auprès de la CPTAQ sur le lot 5 723 659.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.4 Demande d'appui - Protection de la forêt ancienne des lacs Grandbois sur le territoire de Sainte-Thècle

2023-11-326

CONSIDÉRANT la demande d'appui, au projet d'aire protégée de la forêt ancienne des lacs Grandbois, déposée par Les Ami-e-s de la forêt ancienne des lacs Grandbois ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de préserver des peuplements composés d'épinettes rouges âgées de plus de 200 ans, ainsi que de vieux peuplements mixtes et une prucheraie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables reconnaît que des milieux naturels offrent de multiples services écologiques à sa population, comme la filtration de l'eau et de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

l'air, le contrôle des inondations, en plus de capter et stocker le carbone, rendant ainsi sa communauté plus résiliente face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que cette forêt ancienne présente une biodiversité riche;

CONSIDÉRANT que le projet d'aire protégée de la forêt ancienne des lacs Grandbois permettra d'améliorer la connectivité et la représentativité du réseau d'aire protégée de la région ;

CONSIDÉRANT que l'aire visée est située en partie sur le territoire de Lac-aux-Sables et de la municipalité de Sainte-Thècle et que cette dernière a appuyé le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables appuie les démarches des Ami-e-s de la forêt ancienne des lacs Grandbois, pour le projet d'aire protégée de la forêt ancienne des lacs Grandbois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.5 Demande d'appui - Municipalité de La Macaza

CONSIDÉRANT que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur dans certaines régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'installation d'hébergement flottant peut créer des inquiétudes et peut avoir des effets potentiellement négatifs relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, des propriétés riveraines et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la présence de terres publiques, de plusieurs zecs et une réserve faunique sur le territoire de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que des pourvoiries de Mékinac et de la Mauricie peuvent utiliser ce type d'embarcation sur des lacs de grande superficie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables alimente son réseau d'aqueduc du secteur Saint-Rémi en eau brute à partir du lac aux Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- DEMANDE au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial de prévoir un encadrement réglementaire sur l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec afin de les interdire sur les lacs approvisionnant des réseaux municipaux d'aqueduc et de pouvoir les limiter sur les lacs de moins de 600 hectares en dehors des terres publiques;
- QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, et député fédéral de Saint-Maurice-Champlain, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et à madame Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et députée provinciale de Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.6 Petites entreprises - Seuil de taxation TPS et TVQ

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie (inflation);

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'opérations;

CONSIDÉRANT la rareté et la disponibilité de la main d'œuvre;

2023-11-327

Formules Municipales No 5614-A-MST

2023-11-328



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT l'augmentation de la tenue de livres et d'administration;

CONSIDÉRANT l'accueil positive de la table des élus à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Alex Bronsard, et résolu que le conseil demande au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial que le seuil de taxation soit augmenté à 50 000 \$ pour les petits entrepreneurs relativement à la perception de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que pour la taxe de vente du Québec (TVQ).

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la MRC de Mékinac et ses municipalités pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7.7 Varia

Aucun point.

7.8 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 20 h 26

Fin: 20 h 39


7.9 Levée de l'assemblée

2023-11-329

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que la séance soit levée à 20 h 40.


M. Yvon Bourassa
Maire


Mme Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je  atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 15 novembre 2023.